

TABLE DES MATIÈRES

<i>Avant-propos</i>	IX
<i>Table des abréviations</i>	XI
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
PREMIÈRE PARTIE : LA NATURE JURIDIQUE DU CORPS HUMAIN ET L'INVOLABILITÉ DE LA PERSONNE	3
TITRE I- LA PERSONNE EN SON ÊTRE PHYSIQUE	5
Chapitre I- Considérations générales sur la personne	7
Section 1- Un bref rappel historique	7
Section 2- Le droit québécois	9
Chapitre II- Le statut de certains éléments et produits du corps humain	17
Section 1- Les éléments du corps humain	17
A- Les éléments donnés dans l'intérêt d'autrui	19
1- Les organes et tissus ordinaires	19
2- Les gamètes	20
B- Les éléments produits sans égard à l'intérêt d'autrui	36
1- Les restes et déchets humains	36
a) Les produits de la conception	36

b) Les parties amputées	40
c) Les <i>excreta</i>	41
2- L'utilisation des parties du corps pour fins de recherche : l'article 22 C.c.Q.	41
a) Le cadre de l'article 22 C.c.Q.	43
b) Les objectifs de l'article 22 C.c.Q.	49
c) La notion de propriété et l'article 22 C.c.Q.. . .	52
C- Le matériel génétique	55
1- Les gènes au cœur de l'être physique	56
2- Le statut juridique du matériel génétique	60
a) L'ADN et les gènes <i>in situ</i>	60
b) L'ADN et les gènes hors du corps humain . . .	61
Section 2- Les ajouts au corps humain	68
A- Les types d'ajouts	69
B- Le statut des parties artificielles intégrées au corps humain	70
TITRE II- L'INVOLABILITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE EN DROIT PRIVÉ	75
Chapitre I- La nature du droit à l'inviolabilité de la personne	79
Section 1- L'inviolabilité comme droit de la personnalité . .	81
Section 2- Les caractéristiques des droits de la personnalité	85
A- L'insaisissabilité	85
B- L'imprescriptibilité	86

C- L'intransmissibilité	87
D- L'indisponibilité.	95
Chapitre II- L'existence du droit à l'inviolabilité	103
Section 1- L'apparition de la personnalité juridique	103
A- La personnalité non contestée : l'enfant né vivant et viable.	107
1- Le critère de la naissance en vie	107
2- Le critère de viabilité	107
B- La personnalité contestée : la période prénatale et la naissance, condition suspensive ou résolutoire	113
C- Le statut de l'embryon <i>ex utero</i>	135
Section 2- La disparition de la personnalité juridique	146
A- La détermination de la mort : d'une étape à l'autre...	148
B- La mort devant les tribunaux.	151
C- Une définition législative de la mort ?	168
1- Aux États-Unis	168
2- Au Royaume-Uni	173
3- En France	174
4- Au Canada.	177
DEUXIÈME PARTIE : LE CONSENTEMENT	
AUX SOINS	185
TITRE I- LE CONSENTEMENT AUX ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE EN DROIT QUÉBÉCOIS	187
Chapitre I- Les influences qui ont façonné le droit québécois.	189

Section 1- <i>L'informed consent</i> en common law.	190
A- Aux États-Unis	191
B- En Angleterre	196
C- Au Canada	199
Section 2- Le consentement éclairé en droit français	206
Section 3- Les premiers pas du droit québécois	212
Chapitre II- Le consentement en droit québécois actuel : les qualités requises	219
Section 1- Les qualités du consentement	219
A- La compétence ou aptitude à consentir	220
B- Le consentement libre.	239
1- La liberté du consentement dans la relation médicale habituelle	240
2- Les véritables atteintes à la liberté de consentir.	245
a) La crainte	246
b) L'erreur provoquée	252
C- Le consentement éclairé : l'obligation d'informer . . .	260
1- Le principe même de l'obligation d'informer . . .	262
a) La distinction entre l'information et le conseil.	262
b) Le principe de l'information	265
2- Certaines questions particulières	269
a) Le travailleur de la santé et la séropo- sitivité	270

b) Le travailleur de la santé et les conflits d'intérêts	279
c) L'obligation du médecin d'informer les tiers. .	282
d) Le risque génétique et l'information familiale.	283
3- Les modalités de l'information	288
Section 2- Le contenu du devoir d'informer	297
A- Généralités.	297
1- L'état des connaissances	297
2- La délégation des actes	299
3- Les listes d'attente	301
B- La notion de « soins » selon le <i>Code civil du Québec</i> . .	302
C- Le devoir d'information et les soins exigés par l'état de santé de la personne	310
1- Le diagnostic préalable	310
2- La nature de l'intervention et les chances de succès.	311
3- Les risques de l'intervention	314
a) La pertinence du risque à révéler	314
b) La nature du risque : l'intervention et ses effets secondaires	319
c) La gravité du risque	321
d) La probabilité de réalisation du risque	324
4- Les alternatives thérapeutiques possibles et le refus de soins	328

5- Les complications à l'occasion de l'intervention . .	333
6- La réponse aux questions du patient	335
7- Le comportement requis du patient	337
D- Le devoir d'information et les soins non requis par l'état de santé	339
1- La chirurgie esthétique	340
2- La stérilisation contraceptive	343
3- L'expérimentation purement scientifique et le don d'organes	346
Section 3- Les exceptions au principe de l'information . . .	365
A- Le privilège thérapeutique	365
B- L'urgence.	370
C- La renonciation à l'information.	371
Section 4- Le consentement ou le refus	375
A- Le consentement.	375
1- L'exigence du consentement	375
2- Les modalités du consentement	376
3- La preuve du consentement	378
B- Le corollaire du consentement : le droit de refus . . .	381
1- Le refus de soins et l'information	383
2- La validité de certaines directives données par le patient	385
3- Le retrait du consentement.	408

4- L'euthanasie, l'aide au suicide et l'aide médicale à mourir	410
Section 5- Les exceptions à l'exigence du consentement . .	424
A- L'urgence.	424
B- Le traitement imposé	429
C- Les mesures de contrôle non planifiées	432
Chapitre III- Les autres conditions de validité de l'atteinte à l'intégrité.	435
Section 1- Les soins requis par l'état de santé	437
A- Les soins thérapeutiques standards	437
1- Le majeur apte	437
2- Le majeur inapte	437
a) Le majeur inapte représenté	439
(i) Le mandat de protection	439
(ii) La curatelle et la tutelle	442
b) Le majeur inapte non représenté	446
c) L'autorisation du tribunal	449
d) L'urgence	468
3- Le mineur non émancipé	469
a) Le mineur apte âgé de quatorze ans et plus. .	469
b) Le mineur âgé de moins de quatorze ans . . .	483
c) L'autorisation du tribunal	498
4- La protection du fœtus	501

B- Les soins thérapeutiques non standards	513
1- Les distinctions entre les actes thérapeutiques non standards	515
2- Les conditions de validité des soins innovateurs. .	517
a) La qualification des soins	517
b) L'obligation de renseigner et l'obtention du consentement	518
3- La distinction entre la recherche susceptible de porter atteinte à l'intégrité et l'expérimentation. .	519
4- Les conditions de validité de la recherche sous forme de thérapie expérimentale.	521
a) Le majeur apte	521
b) Le majeur inapte et le mineur	524
c) Le fœtus	528
5- Le cas particulier de la psychochirurgie : thérapie, expérimentation ou atteinte illicite ?	530
Section 2- Les soins non requis par l'état de santé	535
A- Les soins non thérapeutiques dans l'intérêt exclusif de la personne	537
1- Le majeur apte	537
2- Le majeur inapte	537
3- Le mineur	544
a) Le mineur de quatorze ans et plus.	544
b) Le mineur de moins de quatorze ans	547
B- Les actes non thérapeutiques altruistes	548

1- L'aliénation entre vifs de parties du corps humain.	550
a) Le majeur apte	550
b) Le majeur inapte	553
c) Le mineur	555
2- La recherche purement scientifique	560
a) L'évolution législative des règles du Code civil	560
b) Les conditions de validité de la recherche. . .	567
(i) La prépondérance des bienfaits sur les risques	567
(ii) Le consentement	573
(iii) L'approbation et le suivi par le comité d'éthique.	580
c) La recherche sur le fœtus et sur l'embryon . .	581
(i) Le fœtus <i>in utero</i>	582
(ii) L'embryon <i>ex utero</i>	585
C- Les interventions non thérapeutiques imposées pour des motifs culturels ou religieux : l'excision et la circoncision.	590
1- L'excision féminine	591
2- La circoncision masculine	593
TITRE II- LES SANCTIONS POUR ABSENCE OU VICE DE CONSENTEMENT.	599
Chapitre I- Le consentement et les problèmes de causalité. .	603

Section 1- La détermination du lien de causalité	603
A- La position québécoise traditionnelle	603
B- L'intervention de la Cour suprême	605
C- La réception du critère objectif modifié en droit québécois.	610
1- La réception de la décision <i>Reibl</i>	611
2- La remise en question du critère objectif modifié.	615
3- Le rejet du critère objectif modifié et le retour au critère subjectif	617
4- Un compromis d'origine prétorienne : la subjec- tivité rationnelle	620
Section 2- Une analyse critique du problème de la causalité	626
A- Quel critère retenir ?	626
B- La causalité et le préjudice subi par la victime	635
Chapitre II- Certaines sanctions particulières.	639
Section 1- L'attribution de dommages moraux et punitifs.	639
A- Les dommages moraux	639
B- Les dommages punitifs	643
Section 2- Le cas particulier de la recherche sur des parties du corps : les sanctions dans le cadre de l'article 22 C.c.Q.	647
A- La cessation de l'usage non autorisé des parties du corps	648
1- Le droit au suivi.	648

2- L'injonction	649
B- La suppression des données obtenues par l'usage non autorisé des produits	651
1- L'accès aux données de recherche	651
2- La suppression des données de recherche	653
C- Le recours en dommages	656
CONCLUSION GÉNÉRALE	663
BIBLIOGRAPHIE	665
TABLE DE LA LÉGISLATION	747
TABLE DE LA JURISPRUDENCE	791
INDEX ANALYTIQUE	849